

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 À 18 H 30
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 09 SEPTEMBRE 2022
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

M. le MAIRE :

Bonjour à tous. Je commence par l'appel des membres.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Approbation du PV du 27 juin 2022

M. le MAIRE :

Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022, avez-vous des remarques ? Monsieur OUMEDDOUR, vous avez la parole.

M. Karim OUMEDDOUR :

Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Maire, je n'ai pas de remarque sur le compte rendu, mais j'ai une question, si vous le permettez, qui est en lien avec le compte rendu. Merci.

M. le MAIRE :

Est-ce une question que je dois qualifier de question diverse ou en lien avec le procès-verbal ? C'est juste pour savoir si je vous laisse la poser maintenant ou après.

M. Karim OUMEDDOUR :

C'est en lien avec le procès-verbal.

M. le MAIRE :

Allez-y. Si je considère qu'elle n'est pas en lien avec le procès-verbal, nous la reprendrons plus tard. Est-ce une question ou une remarque ?

M. Karim OUMEDDOUR :

C'est une remarque par rapport au Conseil des jeunes citoyens.

M. le MAIRE :

Cela justifie-t-il de modifier le procès-verbal ou pas ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Non.

M. le MAIRE :

Nous l'aborderons en question diverses à la fin. Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres remarques concernant le procès-verbal ? Non.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose Aurore DESRAYAUD.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Points à l'ordre du jour : il y a le retrait du projet de note de synthèse sur la délibération 3.01 : Vente d'immeubles à la SAEML Montélimar Agglomération Développement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain en centre-ville – Action Cœur de Ville.

Délibérations 1.00 et 1.01 – Demandes de garantie d'emprunt sollicitées par Montélimar-Agglomération et par ADIS SA HLM : changement de rapporteur. Ce sera Madame Marie-Christine MAGNANON. Je vous laisse donc la parole.

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

1.00 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS 10 CHEMIN DE DAURELLE À MONTELMAR – PRÊT N°129549

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Montélimar Agglomération Habitat sollicite la commune de Montélimar afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des dépôts

et consignations pour un montant total de 676 051 € pour le financement d'une opération de réhabilitation de 14 logements situé 10 chemin de Daurelle à Montélimar.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montélimar au financement de cette opération, et ce aux conditions suivantes :

Article 1 :

La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 676 051 € souscrit par Montélimar Agglomération Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129549 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la commune de Montélimar est accordée à hauteur de la somme en principal de 676 051 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montélimar est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Agglomération Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montélimar s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Montélimar Agglomération Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 129549 en annexe signé entre Montélimar Agglomération Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la commune de Montélimar au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires

à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Je précise pour le procès-verbal que Monsieur PHÉLIPPEAU et Madame MEHUKAJ viennent d'arriver.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Mme Sylvie VERCHÈRE et MM. Julien CORNILLET, Norbert GRAVES et Karim BENSID-AHMED ne prennent pas part au vote en tant que membres du CA et de l'AG de Montélimar- Agglomération Habitat.

1.01 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR ADIS SA HLM POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SIS 19 RUE YVON BOREL A MONTE LIMAR – PRET N°136793

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

ADIS SA HLM sollicite la commune de Montélimar afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 691 477 € pour le financement d'une opération de construction de 21 logements sis 19 Rue Yvon Borel à Montélimar.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Commune de Montélimar au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 :

La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 691 477 euros souscrit par ADIS SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136793 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la commune de Montélimar est accordée à hauteur de la somme en principal de 672 869.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montélimar est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montélimar s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 136793 en annexe signé entre ADIS SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la commune de Montélimar au financement de l'opération précitée à hauteur de 25 % du montant total du prêt,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Mme Sylvie VERCHÈRE ne prend pas part au vote en tant que conseillère intéressée.

2 – ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE

2.00 – ADHÉSION À LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DROME - SDED

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'Accord de Paris sur le changement climatique, adopté lors de la COP 21 du 12 décembre 2015, ainsi que de sa déclinaison aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L.2224-31 et L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations en matière de transition énergétique.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion « Énergie Base » : elle permet à la Collectivité de bénéficier :

- d'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule « Énergie Base », cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire, à savoir :

- l'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- les études d'aide à la décision,
- l'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique,
- l'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- **D'ADHÉRER** à la formule « Énergie Base » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED pour un montant annuel plafonné à 500 €,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

MM. Julien CORNILLET, Éric PHÉLIPPEAU, Laurent CHAUX, Jean-Michel GUALLAR et Karim OUMEDDOUR ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la Ville au SDED.

2.01 – RENFORCEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE PONT DE LA ROUTE NATIONALE 102 SUR LE CANAL CNR DE DÉRIVATION DU RHÔNE À MONTÉLIMAR – RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE), en charge des routes nationales, réalisera courant 2023 des travaux de remise à niveau du pont de la RN 102 sur le canal CNR de dérivation du Rhône à Montélimar. En effet, les dernières inspections détaillées périodiques du pont ont mis en évidence des dégradations au niveau de la sous-face des encoissements du fait de l'absence d'étanchéité dans les caissons trottoirs.

Plusieurs réseaux, dont une conduite d'eau potable, empruntent les trottoirs de ce pont. Les travaux envisagés par la DIRCE entraîneront des contraintes importantes sur ces différentes canalisations.

La conduite d'eau potable de la Ville, posée dans les années 1970, présente des signes de vétusté (fuite réparée en 2020 sur un robinet de purge).

Le diamètre actuel de la conduite (DN125mm) sur le pont engendre également des pertes de charge qui réduisent la pression de service du réseau au quartier des « Travailleurs ».

Enfin, une réflexion d'interconnexion et de sécurisation des ressources pourra être envisagée avec le département voisin.

C'est pourquoi la Ville souhaite renforcer cette conduite d'eau potable, via la pose d'une nouvelle canalisation calorifugée sur environ 200 ml, en encorbellement sur le pont.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière ressort à 270 000,00 € H.T., soit 324 000,00 € T.T.C. (taux de T.V.A. à 20 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « Infrastructure » et portant sur les éléments normalisés, Avant-Projet (A.V.P.), Projet (P.R.O.), Assistance apportée au maître d'œuvre pour la passation des Marchés publics de travaux (A.M.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (d.e.t.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1°, R.2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et R.2431-24 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération 2.00 du Conseil municipal portant délégation de la compétence « eau » par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Montélimar,

Vu le programme de l'opération de renforcement d'une conduite d'eau potable sur le pont de la route nationale 102 sur le canal CNR de dérivation du Rhône à Montélimar annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de renforcement d'une conduite d'eau potable sur le pont de la route nationale 102 sur le canal CNR de dérivation du Rhône à Montélimar,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,
- **D'APPROUVER** que les dépenses correspondantes soient imputées au budget eau compte 2315 0773A 9500,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de question. Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

2.02 – RENFORCEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE PONT ROOSEVELT À MONTÉLIMAR - RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Une conduite d'eau potable en Fonte Grise DN250mm relie actuellement l'avenue d'Aygu au quartier « Saint James » en empruntant le pont Roosevelt en sous face du trottoir amont.

Cette conduite, structurante pour la distribution de l'eau de la Ville, est très vétuste (année de pose antérieure à 1959), en Fonte Grise (matériau cassant) et non calorifugée (absence de protection contre le gel). Elle a fait l'objet de plusieurs fuites dont une casse importante sous le tablier du pont en février 2012.

En parallèle, le pont Roosevelt doit faire l'objet de travaux de réhabilitation suite aux conclusions de la dernière Inspection Détaillée Périodique (IDP) de l'ouvrage.

Ainsi, compte tenu de la vétusté de la conduite et du besoin de structurer le réseau, la Ville souhaite renforcer cette canalisation via la pose d'une nouvelle conduite calorifugée en encorbellement sur le pont Roosevelt.

À noter que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux engagés en 2021 au droit du giratoire Kennedy, et devront à terme se poursuivre jusqu'à la rue des Grèzes (*via* la rue Barnier).

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière ressort à 261 000,00 € H.T., soit 313 200,00 € T.T.C. (taux de T.V.A. à 20 %) il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « Infrastructure » et portant sur les éléments Avant-Projet (A.V.P.), Projet (P.R.O.), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés publics de travaux (A.M.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1°, R.2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et R.2431-24 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération 2.00 du Conseil municipal portant délégation de la compétence « eau » par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Montélimar,

Vu le programme de l'opération de renforcement et déplacement d'une conduite d'eau potable sur le pont Roosevelt à Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de renforcement et déplacement d'une conduite d'eau potable sur le pont Roosevelt à Montélimar,

- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique,

- **D'APPROUVER** que les dépenses correspondantes soient imputées au budget eau, compte 2315 0773A 9500,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Monsieur LANFRAY vous avez la parole.

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et chers collègues, cette intervention est à mettre en lien avec la délibération 3.00, qui porte sur le même ouvrage : le pont Roosevelt, mais je ne ferai qu'une intervention pour ces deux délibérations.

Notre groupe votera bien évidemment favorablement ces deux délibérations puisque ces travaux sont nécessaires, que ce soient les travaux de modification de la conduite d'eau potable ou les travaux d'entretien du pont Roosevelt, mais c'est l'occasion pour nous de vous faire une proposition qui, je l'espère, retiendra votre attention.

La circulation du secteur de Saint-James est très encombrée et est assez symbolique des difficultés de circulation que connaissent les Montiliens.

Ces travaux envisagés sur le pont Roosevelt ne pourraient-ils pas être l'occasion de réfléchir à l'amélioration de la circulation sur ce secteur, notamment par l'encorbellement de ce pont, c'est-à-dire l'agrandir de part et d'autre ? Cet encorbellement nous permettrait d'élargir le pont. On pourrait alors décaler les trottoirs et les voies cyclables sur les parties d'encorbellement et créer au centre une voie de circulation supplémentaire.

Cette voie supplémentaire pourrait être dédiée aux mobilités en bus ou à la circulation routière, peut-être de manière alternée. Je dirais même à envisager.

On pourrait même pousser la réflexion un peu plus loin en travaillant sur le stationnement, sur les largeurs des voiries, sur les terre-pleins centraux. Nous devons pouvoir poursuivre cette voie centrale du pont jusqu'au rond-point et, de la même manière, en travaillant sur le stationnement sur les terre-pleins centraux et sur la largeur des voiries, poursuivre aussi cette troisième voie du rond-point jusqu'au feu du carrefour de la route de Marseille et du Chemin des Fourches.

Je pense qu'il serait intéressant, à l'occasion de ces travaux, d'étudier cette possibilité, cette faisabilité technique et financière. Est-ce que ces travaux-là amèneraient une plus-value pour la circulation ? Est-ce qu'ils seraient susceptibles d'améliorer la circulation sur le quartier de Saint-James ? Je pense que la question mérite d'être posée et que l'étude mérite d'être menée. C'est la proposition que nous vous faisons ce soir. Merci.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Me permettez-vous de vous reprendre sur un point : c'est la délibération 3.08 et non 3.00. C'est pour le PV.

Je vous remercie pour cette participation et cette proposition. Vous allez en être ravi et je vais pouvoir vous prendre au mot, nous avons prévu, et nous en avons déjà parlé dans différents conseils municipaux, une étude du schéma de circulation et je vous proposerai d'y participer pour pouvoir apporter vos différentes suggestions à ce moment-là. Le cabinet d'études a été retenu. Nous ne manquerons pas de vous solliciter par rapport à cela.

Concernant un encorbellement, c'est quelque chose qui nous coûte très cher. Je le ferai chiffrer si nécessaire dans l'étude, mais c'est particulièrement compliqué. Lors de la transmission de ce pont, qui était au Département, sous l'ancien mandat, auquel vous aviez pris part, il y avait déjà une étude sur la faiblesse de ce pont. C'est la délibération suivante. Nous allons mettre quasiment un demi-million pour le consolider. Soyons dans cette étude. Je retiens votre remarque et je vous remercie pour ce côté constructif.

Je suis sûr que vous pourrez l'aborder lors de l'étude sur la circulation. Bien sûr, l'étude doit aller au-delà du faubourg de Saint-James et aller aussi sur la route de Marseille. Pour le moment, j'essaie de procéder étape par étape, tronçon par tronçon, mais il faudra bien étudier sur l'ensemble du territoire.

M. Laurent LANFRAY :

Nous participerons à l'étude.

M. le MAIRE :

C'est parfait. Avez-vous d'autres remarques ou suggestions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

2.03 – DÉNOMINATION DE VOIES ET D'ESPACES PUBLICS

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommés. Ces dénominations s'appliquent également aux giratoires.

La commission en charge de cette question a défini des principes directeurs pour les 42 giratoires sur 66 qui restent à dénommer :

- Une logique de zones permettant d'avoir une même thématique pour les giratoires situés dans un même secteur ainsi qu'une appellation en cohérence avec certains lieux comme l'hôpital par exemple.
- Une féminisation au nom de la parité et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1 – Rond-point de la Médaille Militaire

La Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM) et la 135^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire ont sollicité la dénomination d'un giratoire du nom de la distinction qu'elles représentent, à l'occasion du 170^{ème} anniversaire de sa création.

La Médaille Militaire a été instituée en 1852 par Napoléon III, en écho à la création par Napoléon 1^{er}, 50 ans auparavant, de la Légion d'honneur pour les officiers.

Elle est la plus haute distinction militaire française destinée aux sous-officiers et aux soldats et la troisième décoration française dans l'ordre de préséance, après l'ordre de la Légion d'honneur et l'ordre de la Libération.

Récompense d'exploits extraordinaires ou de longues années passées sous les drapeaux, elle répond à la devise "Valeur et discipline".

Il est ainsi proposé de dénommer le giratoire au croisement de l'avenue et du chemin des Catalins et de la rue Benjamin Franklin, **Rond-Point de la Médaille Militaire**.

2 – Rond-point Augustine DUC

Madame RICCIARDI Claude née DUC et Monsieur Bernard DUC, fille et petit-fils de Madame Augustine DUC née POUCHOULIN le 26 avril 1907 (décédée le 4 mai 1991), ont sollicité la dénomination d'un giratoire du nom de leur aïeule.

Mère de trois enfants, elle a été arrêtée lors d'une opération de ratissage par les Allemands le 8 mars 1944. Inculpée de propagande anti allemande, de détention d'armes et de recevoir les responsables et partisans du maquis FTPF (Francs-tireurs et partisans français), elle fut transférée à la prison de Montluc à Lyon puis déportée au camp de concentration de Ravensbrück. Libérée par la Croix-Rouge le 23 avril 1945, elle fut nommée Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur et décorée de la Croix de guerre 39/45 avec palme.

Elle fut également élue au sein du conseil municipal de Montélimar.

La Ville souhaite mettre à l'honneur les personnalités locales connues pour leur action artistique, littéraire, scientifique, politique ou de résistance et de courage.

Il est ainsi proposé de dénommer le giratoire situé à l'intersection de la rue Louis Chancel, de la rue Joseph Reynaud et de la rue Daniel Nicolas, **Rond-Point Augustine DUC 1907-1991**.

Le choix de positionner cette dénomination dans la ZAC Les Terrasses de Maubec s'appuie sur la thématique retenue depuis le début dans cette opération : les élus montiliens et drômois.

3 – Rond-point PLANEL

Par délibération du 21 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'honorer la famille PLANEL.

La famille Planel, famille montilienne, a consacré sa vie à la composition, l'interprétation et l'enseignement de la musique depuis plusieurs générations.

Ainsi Alphonse Planel (1869-1947) a été un compositeur et éditeur de musique. Il a été le directeur de Lyre Montilienne pendant près d'un demi-siècle et le créateur de l'Ecole de Musique de Montélimar en 1904.

Jean Planel (1903 – 1986) a été un chanteur, compositeur et professeur de chant. Soliste de grands concerts parisiens, il a enregistré plusieurs disques. Il a obtenu le Grand Prix du disque en 1933 et en 1941 et fut le fondateur, avec son frère Robert, de la Maîtrise de Radio-France en 1945.

Robert Planel (1908-1994) a été compositeur. Il a obtenu le Grand Prix de Rome de Composition et fut inspecteur général de l'éducation musicale de la Ville de Paris.

Initialement le choix de l'emplacement s'était porté sur un giratoire route de l'hôpital.

Or, la famille ayant œuvré dans le centre-ville de Montélimar et afin de maintenir une proximité avec la place, dénommée précédemment Aleyrac-Planel et nouvellement Parking Aleyrac, il est proposé de modifier l'emplacement retenu. Cette proposition s'inscrit aussi dans la cohérence des principes défini en introduction.

Il est ainsi proposé de dénommer le giratoire situé quartier du Fust au début de la rue Monnaie Vieille, **Rond-Point Planel**.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉNOMMER** les giratoires suivants, selon les modalités susmentionnées :

- * Rond-Point de la Médaille Militaire
- * Rond-Point Augustine DUC 1907-1991
- * Rond-Point Planel

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ? (Non).

M. le MAIRE :

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

3 – URBANISME ET TRAVAUX

3.00 – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ VALRIM AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR « DES CLÉES » - AVENANT N°1

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la création d'un nouveau quartier sur le secteur des Clées, en application des orientations d'aménagement et de Programmation n°12 et 13, entraînant la création de près de 300 logements, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été conclu entre les aménageurs, la commune de Montélimar et Montélimar- Agglomération en date du 18 octobre 2017.

Cette convention prévoyait que la SARL DRÔME ARDÈCHE AMÉNAGEMENT FONCIER (DAAF) et la SAS DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT TERRAINS (DAT) prenaient en charge 80 % des travaux publics répondant aux besoins de l'opération, soit 843 200 € TTC, répartis selon le nombre de logements réalisés lors de chaque tranche et phases. Il était prévu l'aménagement du chemin de Fontjarus et Bois de Laud et du chemin de Marignan, l'aménagement d'un trottoir sur le chemin des Clées, les acquisitions foncières nécessaires, ainsi que le raccordement électrique.

Pour la Tranche 1 de l'opération en cours de réalisation, entre le chemin des Clées et le chemin de Fontjarus et Bois de Laud, 279 000 € étaient mis à la charge de l'aménageur et ont déjà été payés aux deux-tiers. Le reste de la participation concernait la Tranche 2 en cours de réflexion.

Depuis la signature de cette convention, le contexte a fortement évolué :

Tout d'abord, un nouvel aménageur, la SAS VALRIM AMÉNAGEMENT, s'est substitué aux deux anciens aménageurs. Des discussions se sont donc engagées avec cet aménageur sur les conditions de la poursuite du projet d'urbanisation.

Ensuite, la nouvelle équipe municipale a souhaité revoir l'intervention publique. Ainsi, l'aménagement du chemin de Marignan s'est limité à un traitement de la chaussée en l'absence de sortie de l'opération sur ce chemin. A contrario, les élus ont souhaité programmer la construction d'une maison de quartier et le traitement de ses abords en lieu de rencontres, pour améliorer le cadre de vie des futurs habitants de cette opération et de ceux situés à proximité. L'aménageur a accepté ces équipements supplémentaires dès 2020.

Enfin, les coûts des travaux initiaux ont été réévalués pour intégrer l'évolution actuelle des prix, mais aussi les coûts de maîtrise d'œuvre et de frais divers. Ils s'élèvent désormais à 1 710 000,00 € TTC dont toujours 80 % sont mis à la charge de l'aménageur, soit 1 368 000,00 € TTC.

L'aménageur apportant en nature le foncier nécessaire à la réalisation de la maison de quartier et de ses abords, la part à apporter en numéraire s'élève in fine à 1 150 400,00 €. Les modalités de paiement restent basées sur le nombre de logements par phase.

En outre, le délai de réalisation des équipements s'étalant jusqu'à fin 2026, il a été prévu l'application de l'indice d'évolution des prix « TP01 » aux montants à percevoir de l'aménageur pour la Tranche 2 de l'opération à lancer, de façon à intégrer les hausses de prix susceptibles d'intervenir d'ici là.

Au vu de ces éléments et en accord avec la SAS VALRIM AMÉNAGEMENT, il y a donc lieu de procéder à un avenant à la convention de PUP signée en 2017. Les articles 1 à 5 et 8 de la convention initiale sont modifiés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 02 octobre 2017, approuvant le Projet Urbain Partenarial à conclure sur le secteur des Clées,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 09 octobre 2017, approuvant le Projet Urbain Partenarial à conclure sur le secteur des Clées à Montélimar,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 18 octobre 2017 avec les sociétés DAAF et DAT,

Vu le projet d'avenant n°1 à cette Convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 18 octobre 2017, entre la société VALRIM AMÉNAGEMENT, la commune de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, selon le projet d'avenant ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que tous les documents y afférents,

- **DE DIRE** que l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial sera tenu à disposition du public Montélimar - Agglomération et à la ville de Montélimar, auprès des Services Urbanisme, qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération ainsi qu'à la mairie de Montélimar,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Nous remercions bien évidemment la société VALRIM AMÉNAGEMENT pour la fin de ces négociations et ce que l'on a obtenu.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Madame DESRAYAUD.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Bonsoir. Cette délibération porte sur un projet de création de 300 logements amenant à 1 200 habitants. Cette situation n'est pas sans rappeler celle de Maubec que l'on tend par ce type de projet, à reproduire. Au regard de la situation climatique et sociale, la tendance au « tout neuf » n'en est plus une, quelles que soient les modestes intentions de cette convention modifiée, ce projet totalement hors-sol favorise l'étalement urbain, l'utilisation de la voiture déjà trop présente au sein de la commune et pose également la question de la desserte de bus de ce futur quartier, problématique complètement disparate au sein de la Commune.

Mes priorités sont ailleurs, c'est-à-dire celles de la rénovation énergétique des habitations, des aides allouées aux ménages pour cette dernière ainsi que la mise en place de dispositifs pour une alternative à la voiture individuelle.

De plus, la tendance est à la densification plutôt qu'à l'étalement. Merci.

M. Laurent CHAUVEAU :

Comme expliqué en commission, vous l'aurez compris, c'était un PUP signé sous la mandature précédente. On ne pouvait pas arrêter la machine et nous en avons profité pour négocier quelques équipements et la réévaluation du prix des travaux pour défendre au mieux l'intérêt des Montiliens. Nous sommes en train de retravailler également sur le permis d'aménager avec plus de corridors verts et les meilleurs aménagements possibles.

M. le MAIRE :

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur ROISSAC.

M. Christophe ROISSAC :

Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues. Je partage, pour notre groupe, les propos de Madame DESRAYAUD.

Je me pose la question de la raison pour laquelle la participation de la Ville passe de 825 000 € à 1 710 000 €, ce qui est deux fois plus.

En même temps, j'ai regardé les plans, mais je n'ai pas vu de construction d'écoles. Il y avait déjà eu une erreur sur Maubec et il ne faudrait pas qu'elle soit reproduite dans le quartier des Clées.

M. Laurent CHAUVEAU :

Sur les montants, nous sommes à 307 200 € de plus, mais nous avons déjà 217 600 € de parcelles qui vont pouvoir accueillir la maison de quartier, nouvellement négociée, et tous les abords. On l'avait vu dans la presse il y a deux ans. Il y a eu des négociations assez fortes pour obtenir une école. Malheureusement, le tir étant déjà parti, nous n'avons aucune raison légale de tout bloquer. Nous avons essayé de négocier au mieux. Ce sont forcément des sujets auxquels il faudra réfléchir.

M. Christophe ROISSAC :

Si j'ai bien compris, on va construire 300 logements, mais pour l'instant on ne parle pas de construction d'école. Cela veut dire que les habitants vont se diriger vers l'école de la Gondole ?

M. le MAIRE :

Oui.

M. Laurent CHAUVEAU :

C'est ainsi que cela a été imaginé au démarrage. On a essayé l'école, mais encore faut-il que l'Académie nous ouvre des classes... Le sujet est un peu plus complexe, mais nous le prenons en considération avec tous mes collègues.

M. le MAIRE :

Monsieur ROISSAC, je prends votre casquette de directeur d'école : je vous avais réuni, avec d'autres directeurs d'écoles, pour avoir cette nécessité de réfléchir sur la carte scolaire, mais également sur le devenir de nos infrastructures scolaires et la nécessité éventuelle d'en créer une nouvelle ou d'en repositionner certaines. C'est vraiment dans ce schéma-là que la question devra se poser de redimensionner éventuellement l'école de la Gondole ou la création d'un nouveau groupe scolaire dans le nord pour répondre à cette problématique.

Je passe au vote.

Nous notons l'arrivée de Monsieur BENSID-AHMED, qui prend part au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO

J'en profite pour remercier les services qui ont su nous donner les éléments significatifs pour permettre au mieux cette négociation, qui avait commencé sur la fin de la première tranche avec Karim OUMEDDOUR, et qui a été terminée avec Laurent CHAUVEAU. Je vous en remercie encore une fois, car ce n'est pas rien d'aller chercher chez des partenaires privés un delta de plus de 300 000 €. C'est toujours 300 000 € que la Collectivité n'aura pas à sortir sur une opération purement privée. Je remercie aussi le changement de philosophie que nous avons, à savoir, de mettre un indice de construction maintenant, qui nous permettra à l'avenir de pouvoir maîtriser les augmentations éventuelles de PUP. Avant, nous avions un système au sein de la Collectivité, qui se limitait à un montant fixe. Imaginez qu'il y ait eu une inflation sur certains matériaux, nous ne pourrions pas dépasser le montant qui avait été voté à l'époque. C'est une réelle avancée si nous devons faire face à une inflation sur différentes choses. Merci encore.

3.02 – ACQUISITION DES EMPRISES DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DES CHEMINS DE FONTJARUS BOIS DE LAUD ET DE MARIGNAN

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement à venir du chemin de Fontjarus Bois de Laud et du chemin de Marignan, il convient de régulariser dès à présent deux emprises foncières situées à l'intersection de ces deux voiries.

Les propriétés concernées appartiennent à :

- Monsieur Philippe LEBORGNE et Madame Régine CHEYNET pour une superficie de 76 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 284,
- Monsieur Damien COUSTAURY pour une superficie d'environ 4 m² à détacher de la parcelle ZC 493.

Les acquisitions auront lieu à titre gratuit et les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Philippe LEBORGNE et de Madame Régine CHEYNET d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée ZD 284, aux conditions susmentionnées,
- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Damien COUSTAURY d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée ZC 493, aux conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que les actes à intervenir,
- **D'APPROUVER**, après transfert de propriété, le classement dans le domaine public communal desdites emprises.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.03 – ALIGNEMENT DE VOIRIE – CHEMIN DE LA COMBE BERNARDINE

Monsieur Laurent CHAUEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».

Il découle soit d'un plan d'alignement qui, après enquête publique, approuve la nouvelle limite d'une voie sur toute sa longueur, soit d'un alignement individuel qui ne concerne que la propriété du demandeur et qui, en l'absence de plan d'alignement, est délivré au regard de la situation des lieux (limite de fait).

Dans le cadre de l'alignement individuel réalisé pour la propriété de Monsieur Jacques VITURET, il est apparu que la parcelle ZE 339 correspondait à une bande de terrain situé à l'extérieur de la clôture et en bordure du chemin de la Combe Bernardine.

Monsieur Jacques VITURET a alors proposé de céder gratuitement, à la commune, la parcelle cadastrée ZE 339, d'une superficie de 230 m² soit environ 3 mètres de largeur sur 78 mètres de longueur.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée ZE 339 en vue de l'alignement futur du chemin de la Combe Bernardine, aux conditions ci-dessus mentionnées,
- **D'APPROUVER**, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public de l'emprise ainsi acquise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

3.04 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AT 105 – PARKING CHABAUD

Monsieur Laurent CHAUVÉAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise aux normes du poste transfo CHABAUD installé sur le parking CHABAUD, cadastré AT 105, ENEDIS envisage de remplacer le câble ancien par un nouveau câble HTA (=ligne moyenne tension).

Pour ce faire, ENEDIS procédera à la mise en place, en souterrain, d'un nouveau câble qui partira du poste CHABAUD, sur le parking du même nom, pour rejoindre le poste VILLA NOVA situé à l'angle du passage de la Guinguette et de la place Jean-Louis Cheynet.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée AT 305, assiette foncière du parking CHABAUD.

Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telle servitude et mentionne les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- La canalisation souterraine s'étendra sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 29 mètres depuis le poste de transformation ainsi que ses accessoires,
- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.
- La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages.
- Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.111-91 qui garantit un droit d'accès aux réseaux publics,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AT 105,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? *(Non)*. Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

3.05 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZB 305 – AVENUE DE LA FEUILLADE

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du permis de construire n°02619820M0239 pour un bâtiment industriel à vocation d'atelier et de bureaux sis avenue de la Feuillade, ENEDIS doit procéder à la mise en place, en souterrain, d'une canalisation sous l'avenue de la Feuillade depuis le poste électrique BOUCHE ZA DU MEYROL jusqu'à la logette du terrain d'assiette de la construction (ZB 915).

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée ZB 305, assiette foncière du poste transfo BOUCHE ZA DU MEYROL.

Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telle servitude et mentionne les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- La canalisation souterraine s'étendra sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 6 mètres depuis le poste de transformation ainsi que ses accessoires,
- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.
- La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages.
- Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.111-91 qui garantit un droit d'accès aux réseaux publics,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZB 305,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

3.06 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZK 619 À MONSIEUR GILLES MÉNARD - CHEMIN DES VERGERS

Monsieur Laurent CHAUVÉAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les travaux d'aménagement de la R.D 540 (route de Dieulefit) entre MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON sont, à ce jour, terminés.

L'aménagement a permis de recalibrer la RD 540 avec une sur largeur multifonctionnelle de 1,50 m aménagée de chaque côté pour permettre la circulation des vélos.

De plus, les accès directs à la route ont été supprimés et rabattus sur des carrefours giratoires réalisés à hauteur du chemin de Ruty et de la rue Saint Martin (sur Montboucher-sur-Jabron) en vue de sécuriser les déplacements sur la route départementale.

La suppression de ces accès directs a conduit à reconsidérer le tracé des voies existantes de part et d'autre de la route. A cet effet, plusieurs chemins ont été déviés et notamment le chemin des Vergers.

L'accès existant du chemin des Vergers sur la RD 540 est donc supprimé et l'emprise correspondante se retrouve sans issue et fermée à la circulation.

Monsieur Gilles MÉNARD, propriétaire de part et d'autre de cette emprise, a demandé si après les travaux ladite l'emprise pouvait lui être cédée en vue de réorganiser l'entrée de ces propriétés agricoles.

La vente d'un bien classé dans le domaine public doit préalablement faire l'objet d'un déclassement.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit le recours à une enquête publique lorsque l'opération envisagée de déclassement du domaine public a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, à défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation.

Or, le projet d'aménagement de la R.D. 540 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°26-2018-05-31-003 du 31 mai 2018, à la suite de l'enquête publique conjointe (préalable et parcellaire), organisée du 30 juin au 31 juillet 2017.

Ainsi, le déclassement du domaine public de cette emprise de voirie est dispensé d'une nouvelle enquête publique, d'autant que l'emprise se retrouve sans issue et fermée à la circulation.

Le chemin des Vergers marquant en son axe la limite entre les communes de MONTÉLIMAR et de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, il convient que chaque commune prenne une délibération, pour la partie la concernant.

Ainsi pour Montélimar, l'emprise du chemin est nouvellement cadastrée ZK 619 pour une surface de 122 m².

Les frais de géomètre ont été pris en charge par le Département de la Drôme, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la R.D. 540.

La vente aura lieu moyennant un prix de vente de 175 euros (compte tenu de son classement en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme), de gré à gré, par acte notarié aux frais de Monsieur Gilles MENARD.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'avis du Domaine du 16 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée ZK 619 d'une superficie de 122 m²,
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée ZK 619 au profit de Monsieur Gilles MENARD conformément aux conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir ainsi que tous documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

3.07 – AMÉNAGEMENT DU PARKING SAINT MARTIN - MISE À NIVEAU DES RÉSEAUX

Monsieur Laurent CHAUVÉAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'efficacité de l'action des services municipaux et de l'agglomération est une priorité de la Municipalité.

Une nouvelle organisation est mise en place pour améliorer et fluidifier la coordination.

Cela passe par le rapprochement des services sur le site de Saint Martin (ancienne caserne, rue du 45 Régiment de Transmissions).

Par conséquent, la création d'un nouveau parking sur les parcelles nouvellement cadastrées AH 498, 499, 500, 502 et 503 (ex AH 447) est rendu nécessaire.

Lors des études, il est apparu qu'une légère modification de la topographie du site existant était nécessaire, dans sa partie EST.

Cette modification nécessite la reprise de trois branchements et regards d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la propriété limitrophe cadastrée AH 117, propriété de la société SAVIN (selon le cadastre), afin de rendre ces réseaux compatibles avec le projet de parking.

Ces travaux étant rendus nécessaires uniquement par le projet de la Collectivité, le propriétaire de la parcelle, la société SAVIN, a sollicité la Ville pour la prise en charge des travaux strictement nécessaires à l'opération de création du parking et la mise à jour des servitudes sur la parcelle.

La Ville prévoit d'intégrer le montant des travaux dans le marché public de création du parking pour un montant estimatif de 2 970.00€ TTC

Ces travaux seront réalisés de part et d'autre de la limite de la parcelle communale et les servitudes seront mises à jour par acte notarié.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** la mise à niveau par la ville des réseaux en limite de la parcelle AH117,

- **D'APPROUVER** l'actualisation des servitudes de passage sur la parcelle AH447,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Madame BRUNEL-MAILLET.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Bonsoir à tous et à toutes. Nous voulions revenir sur le parking Saint-Martin et sur la nécessité de transformer ce parking à destination des agents de la Ville. Loin de négliger le confort des agents de la Ville, nous estimons que ce parking n'est pas forcément une priorité et que peut-être nous aurions pu penser à d'autres aménagements qui en sont une.

En tout cas, il existait d'autres solutions avec un aménagement à l'école du Bouquet, qui pouvaient permettre aux agents de se retrouver à cinq minutes à pied. On aurait pu imaginer que cet argent là, en tout cas, sur la réfection du parking, on aurait pu le mettre sur l'encorbellement du pont de Saint-James. D'ailleurs, vous avez dit tout à l'heure que celui-ci pouvait être fort onéreux. On aurait pu faire une partie.

On aurait pu imaginer la réhabilitation du stade de l'Hippodrome, celui de Beaulieu ou encore celui de Bagatelle.

On aurait pu réfléchir à quelque chose pour le tennis. On aurait pu imaginer d'autres solutions pour ces aménagements.

C'est la proposition que nous tenons à vous faire ce soir. Merci de votre écoute.

M. le MAIRE :

Merci. Préalablement, je précise que Madame SAVIN est sortie du Conseil municipal pour ne pas prendre part à cette délibération.

Madame BRUNEL-MAILLET, je n'ai pas entendu la proposition. J'ai entendu les remarques qui ont suivi, mais quelle est la proposition ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Il s'agit d'affecter l'argent de l'aménagement du parking de Saint-Martin à d'autres...

M. le MAIRE :

Non. Cela est votre proposition. Vous proposez que l'on dise aux agents d'aller se garer au Bouquet, mais où ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Juste à côté de l'école du Bouquet se trouve un parking qui pourrait être réaménagé. On est à cinq minutes à pied.

M. le MAIRE :

C'est le parking à droite du gymnase ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

À côté de l'école du Bouquet.

M. le MAIRE :

D'accord. Pas de souci. Je vous remercie pour cette suggestion, qui, en soi, sur la théorie, est assez bien. Monsieur ROISSAC pourra témoigner également qu'au niveau des établissements scolaires, on aurait eu un problème au niveau du *timing*. Si vous le souhaitez, je vous invite à faire ensemble la rentrée scolaire à 8h30 à l'école du Bouquet. J'y étais, pas plus tard que jeudi, dans le cadre des CMJ... Préparation de visite de quartier... Je vous invite à venir boire un café avec moi vendredi. Je serai là-bas à 8h30 et vous verrez le côté factuel.

Sinon je retiens votre suggestion. Une petite précision, ce ne sont pas des travaux de confort que de permettre à nos agents de se garer et de ne pas rester sur des places payantes ou au niveau des horodateurs. C'est vraiment une volonté de pouvoir les faire venir à cet endroit-là. C'est aussi une volonté, et je l'assume, de donner des moyens satisfaisants à nos agents pour pouvoir travailler.

Nous avons eu l'habitude de travailler dans cette équipe à plusieurs points à l'avance. Je vous invite à écouter la totalité de ma démonstration. Vous verrez que libérer des places, qui étaient occupées par nos agents au parking de la Porte Saint-Martin, c'est en libérer pour d'autres utilisateurs du centre-ville.

Quand on voit la dynamique que montre notre centre-ville depuis deux ans et le taux de remplissage de nos parkings payants, je crois qu'au niveau du stationnement, nous sommes plutôt sur la bonne voie, mais je reste tout à fait ouvert à vos différentes remarques et si vous le souhaitez je pourrai vous faire parvenir les chiffres d'évaluation et de progression de nos parkings aériens, mais aussi souterrains.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

C'est gentil votre invitation, mais je travaille le vendredi matin. Ce sera compliqué de prendre un café avec vous. Néanmoins, merci pour votre invitation.

M. le MAIRE :

C'est parfait. J'en suis ravi. Je vous enverrai une photo sur *Facebook* pour vous montrer l'état du parking à 8h30.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Nous aimerions savoir s'il y a un aménagement particulier au niveau des végétaux et des arbres afin que le parking ne se retrouve pas, comme celui du Théâtre, complètement nu sans aucun arbre et potentiellement peu d'espaces dédiés à ce dernier.

Pour rappel, on voit bien que la période estivale que l'on vient de passer démontre la nécessité de multiplier les îlots de fraîcheur en ville pour ne pas prendre encore du retard sur un énième sujet. Au-delà des réseaux, est-il prévu de planter des arbres ou des buissons ?

M. le MAIRE :

Concernant le parking du Théâtre, laissez-nous attendre la Sainte-Catherine, s'il vous plaît. La démonstration de l'état de sécheresse de cet été a bien montré que nous avons bien fait d'attendre, malheureusement, la période estivale, car les jeunes pousses ont eu beaucoup de mal à prendre.

Pour ce qui est du parking de Saint-Martin, oui, nous avons prévu de planter, mais on ne va pas le faire tout de suite. Il faut d'abord faire les travaux. Normalement, au moment de la livraison, cela a été enregistré comme tel.

Au niveau de nos services, il avait été demandé des mobilités douces. Nous avons aussi prévu sur le parking un garage spécifique pour les mobilités douces. Il est aussi prévu de faire quelque chose de sécurisé pour que les agents puissent venir avec leurs vélos à assistance électrique.

Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Mme Ghislaine SAVIN, en tant que conseillère intéressée, ne prend pas part au vote

3.08 – ENTRETIEN DU PONT ROOSEVELT - REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DU REVÊTEMENT – RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur Laurent CHAUVÉAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les ouvrages d'art font l'objet de contrôles réguliers par des bureaux d'études spécialisés en mobilités.

Dans le cadre de la dernière inspection détaillée périodique (IDP), des travaux ont été préconisés et font l'objet de la présente délibération.

Le pont mesure 142 ml et d'une largeur de 15.80 ml avec une chaussée de 12.20 et de deux trottoirs de 1.56 ml munis de garde-corps et d'un éclairage. Il est constitué de 5 voutes maçonnées et de 4 piles.

La conclusion du rapport d'inspection de l'ouvrage précise un bon état général, mais il est nécessaire de reprendre l'étanchéité, une réparation ponctuelle des voutes et des aciers apparents, les joints de chaussée, la réfection de sa couche de roulement et de ses pistes cyclables (du fait de la reprise de l'étanchéité), la création de joints au niveau des trottoirs pour éviter toute infiltration et protéger efficacement les voutes, et le remplacement des dalles de trottoirs défectueuses.

Vu l'état des trottoirs et les fragilités de ces dalles impliquant fréquemment des interventions de réparation, il est proposé de reprendre le revêtement en supprimant ces dalles par un revêtement plus pérenne.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière ressort à 375 000,00 € H.T., soit 450 000,00 € T.T.C. (taux de T.V.A. à 20 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « Infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-Projet (A.V.P.), Projet (P.R.O.), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés publics de travaux (A.M.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (d.e.t.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1°, R.2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et R.2431-24 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération 2.00 du Conseil municipal portant délégation de la compétence « eau » par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Montélimar.

Vu le programme de l'opération de l'étanchéité et du revêtement du pont « Roosevelt »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de l'étanchéité et du revêtement du pont « Roosevelt » sur le pont Roosevelt à Montélimar,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à demander des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Madame SAVIN a repris part à nos débats.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur ROISSAC.

M. Christophe ROISSAC :

Je voulais m'assurer que les travaux seront faits en même temps que le changement de la conduite d'eau pour éviter des désagréments aux usagers de ce pont. Je n'ai pas saisi si tout serait fait ensemble ?

M. le MAIRE :

Normalement, tous les travaux seront faits en même temps. Je suppose qu'au niveau du planning, on a dû réfléchir vu qu'il y a deux côtés piétons disponibles. Je demanderai confirmation aux services, qui pourront vous la faire parvenir si besoin. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Merci Monsieur CHAUVEAU.

4 – PRÉVENTION, SÉCURITÉ, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ ET INSALUBRITÉ **4.00 – CONTRAT DE VILLE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATON PROTOCOLE RENFORCÉ ET RÉCIPROQUE**

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion sociale a initié une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères de quartiers prioritaires et en instaurant les principes de la nouvelle politique de la ville qui avait, pour cadre d'action, des contrats de ville 2015-2020.

Par l'application des nouveaux critères nationaux, les quartiers ouest, le centre ancien et Nocaze avaient été désignés en géographie prioritaire par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires.

À l'issue d'une phase de diagnostic partagé et d'un travail de définition des enjeux, il a été établi des propositions d'orientations formalisées sur quatre axes :

- L'emploi et l'économie,
- La cohésion sociale et la réussite éducative,
- La sécurité et la prévention de la délinquance,
- Le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

La loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité de prolonger les contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation, qui entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, a nécessité la renégociation de ces contrats afin notamment d'y intégrer les engagements gouvernementaux issus de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Par délibération n°6.00 du 7 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation du Contrat de Ville.

La Loi de finances 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Il est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le Contrat de Ville de l'agglomération Montélimar-Agglomération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite « Loi de finances pour 2022 »,

Vu la délibération n° 4.1/2019 du Conseil communautaire du 18 novembre 2019 portant « Avenant prolongation Contrat de Ville »,

Vu la délibération 6.00 du Conseil municipal du 7 octobre 2019 portant « Avenant prolongation Contrat de Ville » et approbation du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la prolongation du Contrat de ville entre la commune de Montélimar, la Communauté d'agglomération Montélimar-agglomération, l'État, la Région, le Département de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales, jusqu'au 31 décembre 2023,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

4.01 – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – GRAND DELTA HABITAT – DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT N°2

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville, document qui formalise les engagements des signataires (État, Montélimar-Agglomération, Ville de Montélimar, services et opérateurs publics, acteurs du logement et acteurs économiques, représentants de la société civile) au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (centre ancien, quartiers ouest et Nocaze, sur la commune de Montélimar).

L'atteinte de cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les bailleurs publics sociaux pour maintenir et améliorer le niveau de service en termes d'entretien et de gestion de proximité de leurs logements sociaux.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet à ces organismes de traiter les besoins spécifiques des quartiers Politique de la Ville.

L'amélioration de la gestion et de l'entretien des quartiers de logements sociaux constituant un axe prioritaire de ce Contrat de Ville, il a été signé, le 8 août 2019 une convention cadre relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) consenti par l'État au bailleur social « GRAND DELTA HABITAT ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette convention formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des logements sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La Loi de Finances pour 2019 offrant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB selon les conditions de mise en œuvre identique (article 1388 bis du Code général des impôts), le Conseil municipal et le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération ont validé la prorogation jusqu'en 2022, par approbation d'un Protocole Renforcé et Réciproque, dudit Contrat de Ville ainsi que le dispositif d'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux concernés.

La Loi de Finances 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Aussi, compte tenu de l'intérêt évident de cette mesure pour l'entretien et la gestion des quartiers de logements sociaux concernés, et de l'adoption de la délibération n°4.00 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 portant prolongation du Contrat de Ville « Protocole renforcé et réciproque », il est proposé de conclure l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de GRAND DELTA HABITAT, en tant qu'il prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 portant inscription de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Contrats de Ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi de Finances pour 2015 confirmant le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu la Loi de Finances pour 2019 et son article 181 prorogeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la Loi de Finances pour 2022 et notamment son article 68 prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des exonérations fiscales applicables dans les zones de développement prioritaire,

Vu la délibération n° 6.00 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 jusqu'en 2022 et approbation de l'Avenant au Contrat de Ville « Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montélimar-Agglomération »,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 18 novembre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville de Montélimar-Agglomération 2015-2020 jusqu'en 2022 et approbation de l'Avenant au Contrat de Ville « Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montélimar-Agglomération »,

Vu la délibération n°6.2 du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 1^{er} juillet 2019 portant approbation de la convention avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT pour l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en quartiers prioritaires,

Vu la délibération n°2.07 du conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant approbation de la convention avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT pour l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en quartiers prioritaires,

Vu la délibération n°2.02 du Conseil municipal du 12 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre portant prorogation de la durée d'application de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties – GRAND DELTA HABITAT,

Vu la délibération n°2.5 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 relative aux avenants portant prorogation des conventions avec les bailleurs sociaux pour l'abattement de taxe foncière sur leurs propriétés bâties situées en quartiers prioritaires,

Vu la délibération n°4.00 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 portant prorogation du Contrat de Ville « Protocole d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, en ce qu'ils prolongent la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

4.02 – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT – MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT – AVENANT N°3

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le contrat de Ville de Montélimar – Agglomération a été signé le 23 juillet 2015.

L'amélioration de la gestion et de l'entretien des quartiers de logements sociaux constituant un axe prioritaire de ce Contrat de Ville, il a été signé, le 28 décembre 2015, une convention cadre relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) consenti par l'État aux bailleurs sociaux concernés.

Cette convention-cadre porte la signature de Montélimar-Agglo, de l'État, de la commune de Montélimar et des bailleurs sociaux des territoires concernés : MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT et DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT.

Conformément à la loi du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette convention formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des logements sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La Loi de Finances pour 2019 offrant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB selon les conditions de mise en œuvre identique (article 1388 bis du Code général des impôts), le Conseil municipal et le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération ont validé la prorogation jusqu'en 2022, par approbation d'un Protocole Renforcé et Réciproque, dudit Contrat de Ville ainsi que le dispositif d'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux concernés.

La Loi de Finances 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Aussi, compte tenu de l'intérêt évident de cette mesure pour l'entretien et la gestion des quartiers de logements sociaux concernés, et de l'adoption de la délibération n° 4.00 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 portant prolongation du Contrat de Ville « Protocole renforcé et réciproque », il est proposé de conclure l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT et MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT, en tant qu'il prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,

Vu le Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 portant inscription de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Contrats de Ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 6,

Vu la Loi de Finances pour 2015 confirmant le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu la Loi de Finances pour 2019 et son article 181 prorogeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la Loi de Finances pour 2022 et notamment son article 68 prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des exonérations fiscales applicables dans les zones de développement prioritaire,

Vu la délibération n° 6.00 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 jusqu'en 2022 et approbation de l'Avenant au Contrat de Ville « Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montélimar-Agglo »,

Vu la délibération n°4.1 du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 18 novembre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville de Montélimar – Agglomération 2015-2020 jusqu'en 2022 suite à l'approbation des protocoles d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville,

Vu la délibération n°2.03 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 prorogeant la convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB au profit de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT et DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT,

Vu la délibération n° 2.5 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 portant approbation des avenants prorogeant la convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB,

Vu la délibération n°4.00 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 portant prorogation du Contrat de Ville « Protocole d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes des avenants n° 3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT et MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT, en ce qu'ils prolongent la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits avenants ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions. Monsieur ROISSAC.

M. Christophe ROISSAC :

Nous approuvons totalement ces abattements qui sont accordés. Je voulais savoir si *a posteriori* nous pourrions avoir un état des lieux de la façon dont a été utilisé l'argent de cet abattement. Je sais qu'il y a un bilan prévisionnel, mais finalement on ne sait jamais à quoi cela a servi. Pouvons-nous prétendre à avoir un document qui retrace ce qui a été fait ?

M. Jean-Michel GUALLAR :

J'avais les documents à la commission. Si la personne de votre groupe était venue, nous aurions pu lui montrer le détail et en discuter. De toute façon, ils sont à votre disposition. Effectivement, il existe des documents qui nous permettent de synthétiser et de voir ce qui a été fait avec cette taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le MAIRE :

Merci Monsieur GUALLAR. Monsieur ROISSAC, je me suis posé la même question quand nous avons dû reconduire ces avenants. C'est pourquoi Jean-Michel GUALLAR vous présente aujourd'hui cette délibération et non Sylvie VERCHÈRE, qui est en charge du logement, car c'est bien Jean-Michel GUALLAR qui est là pour savoir si cette exonération est réellement à ces contreparties et à quel niveau nous les avons. Sur la même interrogation, nous avons les premiers éléments qui sont faits. Le passé est le passé, mais surtout ce qui nous intéresse c'est l'avenir et les contreparties que nous exigeons de leur part. Ils ont une responsabilité sociale claire. Est également présent le Président de MAH, à double titre, en tant qu' élu et Président de structure. Nous attendons réellement quelque chose au vu de ces exonérations, que ce soit de l'humain, car on ne remplacera jamais l'humain auprès des personnes.

Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Mme Sylvie VERCHÈRE et MM. Julien CORNILLET, Norbert GRAVES et Karim BENSID-AHMED ne prennent pas part au vote en tant que membres du CA et de l'AG de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT

Merci Monsieur GUALLAR et merci Madame VERCHÈRE pour ce que vous faites à l'Habitat.

5 – SANTÉ, SOCIAL ET SÉNIORS

5.00 – BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE PROTESTANTE - AVENANT N°3

Monsieur Chérif HEROUM, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'aux termes d'un bail emphytéotique administratif en date du 28 décembre 1994 et ses avenants n°1 et 2 du 4 novembre 2003 et du 25 juin 2008 la commune de Montélimar a mis à disposition de l'association L'ENTRAIDE PROTESTANTE des terrains d'une superficie totale d'environ 8 800 m² situés quartier des Léonards ainsi que la bâtisse qui s'y trouve dite « la ferme des Léonards » moyennant le paiement d'un loyer au franc symbolique aux fins de réhabilitation du bâtiment pour l'hébergement de personnes en difficulté, d'ouverture d'un atelier d'insertion et de création d'un espace de maraîchage.

L'association l'ABRI, qui poursuit également un objectif de lutte contre la précarité et l'exclusion, ayant le projet de construire un bâtiment adapté à l'accueil de jour des personnes en grande difficulté, L'ENTRAIDE PROTESTANTE a accepté de renoncer à une partie des terrains mis à sa disposition dans le cadre du bail précité afin de permettre à l'ABRI et à la commune de Montélimar de faire aboutir ce projet de réalisation d'un accueil de jour.

Cette modification d'emprise est l'objet du projet d'avenant n°3 au bail emphytéotique du 28 décembre 1994 présenté ce jour au Conseil municipal par lequel la superficie des terrains mis à disposition de L'ENTRAIDE PROTESTANTE serait ramenée à 7 024 m² sans pour autant que les activités de cette dernière soient impactées.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le projet d'avenant n°3 au bail emphytéotique du 28 décembre 1994 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 au bail emphytéotique du 28 décembre 1994 à intervenir entre la commune de Montélimar et l'association L'ENTRAIDE PROTESTANTE,

- **D'APPROUVER** que cet avenant soit passé en la forme administrative comme le permet l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales susvisé,

- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe, toujours en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer ce bail ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires aux frais d'acte en la forme administrative étant prévus au budget général, compte 6226-020,

- **DE CHARGER** Madame la 1^{ère} Adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Chérif HEROUM :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Madame CAPMAL.

Mme Françoise CAPMAL :

Bonsoir à toutes et à tous. Je profite de cette délibération pour poser une question sur le projet de l'Abri. Je suis tout à fait ravie qu'il puisse se réaliser. En revanche, je m'interroge sur l'hébergement « grand froid ». Quelle salle municipale ou associative pourra être utilisée en cas de nécessité ? Ce qui se produit en principe tous les hivers. Qu'avez-vous anticipé ? Ce projet de l'Abri aurait pu être une occasion d'accompagner l'Abri dans une salle commune permettant cet abri « grand froid ».

M. Chérif HEROUM :

L'Abri est un accueil de jour...

Mme Françoise CAPMAL :

Je connais l'Abri. Il encadre l'accueil de nuit aussi.

M. Chérif HEROUM :

Pour l'instant, l'Espace Espoulette sert de structure temporaire. Il est appelé à être rénové avec la construction du nouveau self-service.

Mme Françoise CAPMAL :

Monsieur HEROUM, ce que vous dites est hors sujet. Je vais reprendre et vous expliquer quelque chose.

M. le MAIRE :

Je peux essayer d'y répondre. La volonté avec l'Abri est de créer un accueil de nuit. Je vous remercie de nous souffler de bonnes suggestions, mais heureusement nous avons déjà accompagné l'Abri. Nous sommes la seule structure, me semble-t-il, dans le plan de relance de l'État à avoir bénéficié... Vous aviez également voté, sauf si vous vous êtes abstenus, dans un autre Conseil municipal le lancement de projet. Nous avons un coup d'avance et je vous dirai au prochain Conseil municipal dans quelle délibération nous avons pensé à votre suggestion du jour. Je vous en remercie. Sachez que nous y avons pensé. Je sais votre attachement au fait de fermer rapidement la salle d'Espoulette. Quand on voit l'état dans lequel elle est, cela fait vraiment mal au cœur de se dire que l'on faisait du social dans ces conditions-là et surtout sans aucune séparation entre les femmes et les hommes, chose qui est d'autant plus compliquée.

Mme Françoise CAPMAL :

Vous n'êtes jamais venu, mais nous l'avions aménagée avec des paravents.

M. le MAIRE :

Je ne répondrai donc pas à cette agressivité inutile et s'il le faut, je vous enverrai également le compte rendu de visite, ou du moins ce que la presse avait relaté au lancement du plan « grand froid ». Néanmoins, je vous remercie, Madame CAPMAL, de penser à moi.

M. Chérif HEROUM :

L'abri pourra jouer ce rôle au moment du plan « Grand Froid ». Nous sommes bien d'accord.

M. le MAIRE :

Avez-vous une autre réflexion constructive ? Non. Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Merci beaucoup Chérif.

6 – VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS

6.00 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

À la suite de la demande de l'association SAINT JAMES VÉLO CLUB, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle, étant précisé que le montant de cette subvention, au titre de l'année, s'élève à la somme de 2 500 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention à l'association SAINT JAMES VÉLO CLUB,
- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont prévus au budget primitif 2022, compte 6574,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

Monsieur OUMEDDOUR.

M. Karim OUMEDDOUR :

Je n'ai pas de remarque concernant cette délibération, mais plutôt sur le règlement d'attribution de subventions municipales. J'ai vu que le règlement était actif. Le règlement découle-t-il des assises ? Il est en ligne.

M. Cyril MANIN :

Quel est le rapport avec la délibération ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Aucun, mais comme on verse une subvention. Est-ce que le règlement d'attribution de subventions, qui est en ligne aujourd'hui et qui est actif, découle des assises associatives ?

M. Cyril MANIN :

Non. En fait, cette délibération concerne un complément.

M. le MAIRE :

Néanmoins, nous allons répondre à la question, que j'ai tout fait comprise. Si vous avez lu le site Internet, vous voyez bien que c'est pour le dossier des subventions 2023. Là nous sommes encore sur du complément de 2022.

M. Karim OUMEDDOUR :

J'ai bien dit qu'il n'y avait aucun lien, mais je profite de cette délibération pour poser une question liée au règlement de 2023.

M. le MAIRE :

Ai-je répondu à votre remarque ou pas ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Oui, mais j'ai d'autres questions derrière qui en découlent.

M. le MAIRE :

Je vous propose de faire un tir groupé avec le Conseil Juniors des Citoyens. Cela vous convient-il ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Parfait.

M. le MAIRE :

Avez-vous d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

M. Jacques ROCCI :

Je suis contre, car lorsque nous faisons des réunions pour les pistes cyclables cette association n'est jamais là. C'est tout.

M. Laurent LANFRAY :

Je suis d'accord.

M. le MAIRE :

Merci aux représentants de la commission des mobilités douces.

➤ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés**

1 contre : M. Jacques ROCCI

Je vous remercie pour l'ensemble des votes. Avez-vous des questions concernant le compte rendu des décisions municipales ? Madame CAPMAL.

Mme Françoise CAPMAL :

Merci. Ce n'est pas une question, mais à propos de la décision 2022.06.78D, nous souhaitons saluer toutes les associations concernées et bien sûr le RéPsy, le Réseau Coordination des différentes associations, qui ont la volonté d'agir pour sensibiliser la population aux maladies de santé mentale, et également les acteurs politiques. Leur travail a été important dans la création du CLS.

J'approuve que l'on puisse avancer puisque, dans le CLS 2018-2023, il était prévu de créer ce CLSM : Contrat Local de Santé Mentale. Cela va pouvoir être réalisé aux termes de ce contrat.

Monsieur le Maire, si vous me le permettez, face à cet intérêt pour la santé de nos concitoyens, j'aimerais que vous puissiez nous dire où en sont les recrutements des médecins pour le Centre de Santé Municipal, s'il vous plaît.

M. le MAIRE :

Je vous remercie. Deux questions, deux réponses. Concernant la première, je vous en remercie. Vous avez raison, le schéma de maladies mentales est un dossier important. Bien que ce ne soit pas sa délégation initiale, j'ai demandé à Madame Pauline CABANE de pouvoir la traiter et la prendre. Comme c'est un document que nous sommes en train de traiter, comme beaucoup de documents, nous avons un peu de retard dans notre collectivité, mais cela va être fait.

Concernant les recrutements, ils sont en cours. Nous passons par des organismes pour essayer de trouver des médecins généralistes. Comme vous le savez, il existe une pénurie de professions libérales. C'est compliqué pour en trouver, mais c'est une réelle volonté de notre part de combler ces deux postes vacants.

Petite anecdote, mais peut-être avez-vous lu le Journal Du Dimanche, dans l'édition d'hier. Ils parlaient entre autres des centres RAMSAY et ils mettaient en exergue les conséquences d'une telle implantation géographique auprès des professions de Santé de Ville. Il est vrai que la conséquence directe d'une implantation à Pierrelatte, nous en avons été victimes.

Ai-je répondu à vos différentes questions ?

Mme Françoise CAPMAL :

Monsieur le Maire, je vais être obligée de vous redemander la parole, car vous êtes en train de faire une comparaison qui n'est pas comparable. Le CMS et les centres RAMSAY...

M. le MAIRE :

Je vais vous envoyer l'article dont je viens de vous parler. Si vous ne l'avez pas lu, il est vrai que vous pouvez avoir une certaine carence. Vous comprendrez mieux le sens de mes propos.

M. Chérif HEROUM :

Je suis en contact avec deux médecins. J'en ai rencontré un cet après-midi, qui est intéressé pour un mi-temps. C'est un jeune médecin qui termine ses études, qui est intéressé... On travaille sur le sujet. Je vous rassure, nous vous tiendrons informés de ces évolutions.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup Madame CAPMAL. Avez-vous d'autres remarques ? Monsieur LANFRAY.

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur le Maire. Ma remarque porte sur la décision 2022.08.11, qui intéresse les décorations de Noël et l'attribution du marché à bon de demande des décorations de Noël. Il s'agit plutôt d'une proposition qu'une question.

En tout cas, je voudrais inviter à la réflexion en partageant cette réflexion avec la population, et en la sollicitant dans le cadre d'une démocratie participative, qui pourrait être intéressante.

Dans le contexte financier que nous connaissons et qui est compliqué en matière d'énergie, ne serait-il pas intéressant de réfléchir, non pas à la suppression des décorations de Noël, comme certaines villes l'ont fait, mais peut-être à la réduction de la voilure ?

C'est peut-être dans ce contexte-là que quelque chose serait acceptable pour la population en l'associant à cette réflexion, à travers, par exemple, un sondage sur le site de la Ville. Si la population est d'accord, je pense que, collectivement, nous pourrions, en responsabilité, prendre la décision de diminuer la voilure sur les décorations de Noël, au moins pour cette année, et peut-être pour les années suivantes si la situation continue à se détériorer. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Je vous remercie pour votre nouvelle suggestion. Vous allez finir par être dans ma majorité, car nous l'avons déjà fait. Je vous en remercie beaucoup. Oui, il y a le côté économique avec l'augmentation des fluides, mais il y a aussi une volonté de challenger ce prestataire pour voir si on peut faire aussi bien avec un peu moins. C'est bien évidemment notre objectif. Je vous redonnerai la date pour vous montrer les faits, mais je dirais que nous avons pris cette décision il y a six mois, du moins l'idée avant d'en signer la décision. Je vous en remercie. Je suis sûr que bientôt vous serez dans ma majorité !

M. Laurent LANFRAY :

Je pense qu'il y a de la marge !

M. le MAIRE :

Je suis satisfait tous les jours quand on fait avancer Montélimar et je suis ravi aujourd'hui des échanges que nous avons.

M. Laurent LANFRAY :

Je veux bien continuer à faire avancer Montélimar, mais dans l'opposition.

M. le MAIRE :

Monsieur ROISSAC.

M. Christophe ROISSAC :

C'est une remarque liée au contexte actuel. Je vous sais, Monsieur le Maire, très préoccupé par la gestion du bon fonctionnement de nos écoles. Nous sommes à trois semaines de la rentrée et il y a déjà des problèmes de remplacement dans nos écoles : des classes de CP, qui ne sont pas remplacées depuis trois jours. Des cas de COVID, qui ne sont pas remplacés non plus. Je sais que par le passé, vous avez fait un courrier à l'encontre du Directeur académique et de la Rectrice.

Je voulais savoir s'il y avait possibilité de renouveler cet acte. J'ai l'impression que la circonscription de Montélimar souffre d'un manque récurrent de remplaçants par rapport à d'autres circonscriptions. Je pense que les parents, les élèves et les enseignants en souffrent beaucoup. C'est une remarque que je voulais faire.

Autre remarque, qui concerne la ville de Montélimar. Vous avez distribué ce petit sachet à tous les enfants de la Ville avec un papier glacé, des petits feutres, qui ont fonctionné très peu de temps, et une gourde en plastique. Je pose la question de l'impact sur l'écologie. Je ne sais pas si c'est conseillé de boire de l'eau dans une gourde en plastique. On sait qu'il y a des particules qui se baladent dans les liquides.

J'aimerais, Monsieur le Maire, que l'on arrête de distribuer ce genre de choses aux élèves. Nous avons l'impression de faire partie d'une chaîne de *fast-food* très connue. Les enseignants en ont un peu marre de voir distribuer ce genre de choses. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Je vous remercie et je retiens l'anecdote. Je ferai attention au moment du logo pour l'éducation. On essaiera d'éviter le jaune ou le rouge. Si cela vous va, il n'y aura pas de confusion.

Plus sérieusement, pour les non-remplacements, nous écrirons, mais je tiendrai compte de ce que vous venez de me dire. On essaiera de faire un comparatif si on arrive à trouver les chiffres. Peut-être que vous-même pouvez m'aider en demandant, non pas en tant qu'élus, d'autres chiffres, de quelque façon que ce soit sur d'autres circonscriptions pour que l'on puisse se comparer. Ce serait assez utile.

Concernant le second point, rassurez-moi, vu que nous n'en avons pas acheté en plus, est-ce un enfant qui vous l'a prêté ? Vous ne l'avez pas...

M. Christophe ROISSAC :

Il y avait des absents.

M. le MAIRE :

Je vais dire que je n'ai rien entendu et vous allez quand même me trouver les absents pour leur rendre leur chose.

Sur l'anecdote, pour continuer, vous avez raison pour les microparticules. On essaie aussi de donner ce nouveau réflexe qui consiste à prendre une gourde plutôt qu'une bouteille en plastique. C'est un début. Je vous le concède, mais il faut bien commencer. Vous le savez très bien, ces jeunes classes sont celles qui nous permettront demain, d'aller dans le bon sens.

Vous avez raison de montrer le flyer. Pouvez-vous le tourner et le lever ? Vous pouvez tous constater la présence de six QR code qui nous font économiser énormément de papier. Notre objectif est que les familles gardent ce papier et aient le réflexe de le mettre sur le réfrigérateur afin de *flasher* directement le QR Code et avoir l'actualisation sans pour autant prendre un fly pour chacun des QR code. C'est habituellement ce qui était fait : le périscolaire, les sorties scolaires, la programmation à la médiathèque... C'est une vraie volonté. C'est aussi dans cette démarche écologique que ces QR codes ont été créés. Je retiens votre remarque pour le plastique. Les gourdes en fer sont quand même plus chères. Je retiens les problèmes de microparticules.

Y a-t-il d'autres questions sur les décisions municipales ? (*Non*).

Avez-vous des questions diverses au sens du règlement ? Monsieur OUMEDDOUR.

M. Karim OUMEDDOUR :

Merci Monsieur le Maire. Concernant le Conseil des Jeunes Citoyens, que vous avez lancé officiellement, il y a quelques jours, suite à des retours de terrain, apparemment, seuls les Montiliens pourraient y participer. Après, dans le document, on parle souvent de jeunes Montiliens, de la Municipalité, des projets municipaux. Dans l'article 2.1 : 26 jeunes Montiliennes et Montiliens.

Ensuite, quand on fait référence au dernier procès-verbal du Conseil du 27 juin, page 68, vous avez précisé : « *Nous avons précisé « Collège ou lycée de Montélimar », mais du fait de la carte scolaire il peut y avoir des élèves de l'Agglomération. Ce sont les établissements. C'est pourquoi nous avons précisé « établissements »* ».

Autre élément, vous avez aussi ajouté que vous indiqueriez une clause de non-cumul dans le règlement, mais elle n'apparaît pas.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Je ne dirais pas que la parole du Maire vaut évangile, mais vous avez compris que ce que je vous ai dit lors du dernier Conseil municipal serait appliqué. Non : on n'exclut pas du fait de la carte scolaire. J'étais encore à Marguerite Duras jeudi et nous avons bien précisé que c'était ouvert à tout un chacun. Je vous remercie de la précision. De toute façon, le dossier de candidature doit être envoyé d'ici peu et j'attends de faire la fin des établissements. Nous précisons dedans ce que j'avais dit et s'il le faut, nous modifierons la version. Veuillez m'en excuser. Je vais demander pour quelle raison les services ne regardent pas le Conseil Municipal en direct pour tenir compte de ce que l'on dit.

M. Karim OUMEDDOUR :

Il y a des CPE uniquement à des Montiliens.

M. le MAIRE :

S'il le faut, nous corrigerons le tir. De toute façon, nous n'avons fait que trois écoles. C'est encore court pour le moment, mais les élections ne sont qu'en octobre. Nous avons encore le temps d'apporter des modifications.

M. Karim OUMEDDOUR :

Autre remarque concernant le règlement d'attribution des subventions... il découle des Assises ?

M. le MAIRE :

Oui.

M. Karim OUMEDDOUR :

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas souvenir qu'entre les Assises et ce règlement, il y ait eu une communication. Y a-t-il eu d'autres réunions ou échanges ? En fait, comment ce règlement a-t-il été validé ?

M. Cyril MANIN :

Il y a eu les assises des associations où l'ensemble des associations a été écouté et cela a été pris en compte. Un travail commun avec tous les élus a été fait. Il y a eu plusieurs réunions à la suite de ces Assises. Le règlement découle des Assises des associations.

Mme Émeline MEHUKAJ :

Pour compléter, la question porte surtout sur les sports, car il y a des critères spécifiques. En plus, il y a eu une consultation en ligne.

M. Karim OUMEDDOUR :

Vu l'importance du sujet et l'engagement de campagne pour ce sujet, je pense qu'il était important de le proposer en délibération, de pouvoir en débattre et derrière faire un vote. Merci.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Cela m'étonne que vous n'en ayez pas déjà parlé en commission, en question diverses, cela aurait pu être opportun de l'évoquer. Si vous souhaitez avoir un débat, il n'y a pas de souci, nous l'aurons.

Y a-t-il d'autres questions diverses au sens du règlement ? Non. Je n'ai pas reçu de questions écrites adressées au service de l'administration des assemblées.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 14 novembre prochain. Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 44.

Le Maire

J. CORNILLET



Le/la secrétaire

A. DESRAYAUD